



**HAL**  
open science

## Le RMI et les solidarités familiales

Nicole Lapierre, Evelyne Ribert

► **To cite this version:**

Nicole Lapierre, Evelyne Ribert. Le RMI et les solidarités familiales. Cahiers de recherche de la MiRe, 2004, 17 (mars), pp.62-67. halshs-00375244

**HAL Id: halshs-00375244**

**<https://shs.hal.science/halshs-00375244>**

Submitted on 14 Apr 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le RMI et les solidarités familiales

Nicole Lapierre <sup>(1)</sup>, Évelyne Ribert<sup>(2)</sup>

Août 2003, 295 pages

Centre Edgar Morin-IIAC, UMR8177 CNRS/EHES  
lapierre(at)ehess.fr ribert(at)ehess.fr

Pour citer cet article en archives ouvertes :

Lapierre Nicole & Ribert Evelyne, 2004, « Le RMI et les solidarités familiales », Cahiers de recherche de la MiRe, 17 : 62-67 --- halshs-00375244, 2009-04-14, <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00375244/fr/>

*Les solidarités familiales intergénérationnelles ont fait l'objet ces dernières années de nombreuses enquêtes, qui ont montré leur vitalité. Si les échanges familiaux sont sur un plan général assez bien connus, ils le sont en revanche beaucoup moins dans certaines situations particulières et notamment dans les situations de précarité socio-économique. Cet aspect était l'un des angles proposés aux chercheurs dans le cadre du programme « La parenté comme lieu de solidarités », développé en commun par la MiRe-Drees, le GIP Mission de recherche Droit et justice et la CNAF. D'après les différentes études réalisées, les solidarités familiales sont en effet assez ponctuelles et relèvent souvent de la logique du don. Les familles répugnent a contrario à fournir une aide régulière et durable, qui pourrait instaurer un rapport de dépendance. Ce serait l'un des éléments d'explication au fait que les individus ayant un emploi stable sont plus aidés que ceux qui sont au chômage et ceux qui sont au chômage depuis moins d'un an davantage que les chômeurs de longue durée<sup>1</sup>. Est-ce vraiment là l'explication de ce constat statistique ? Qu'en est-il de la solidarité familiale dans les situations où la précarité socio-économique rend nécessaire un soutien important et durable de la part des apparentés, comme dans les cas d'exclusion du marché du travail ? Le soutien éventuellement consenti se maintient-il dans la longue durée ou diminue-t-il avec le temps, soit en raison de sa lourdeur excessive pour le donateur, soit pour éviter d'instaurer une dépendance ? Autrement dit, les familles parviennent-elles ou non à surmonter la contradiction entre l'autonomie et la solidarité ? Tel était l'un des objets du programme « la*

---

1 S. Paugam et J. -P. Zoyem, «Le soutien financier de la famille, une forme essentielle de la solidarité», *Économie et Statistique*, n°308-309-310, 1997, pp. 187-210, p. 191.

\* Les auteurs et Eliane Daphy (responsable des archives ouvertes du IIAC CNRS UMR8177) remercient Philippe Bertin (MIRE) pour l'autorisation de dépôt en archives ouvertes et la transmission du fichier.

**parenté comme lieu de solidarités », dans le cadre duquel cette recherche a été financée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).**

Le développement des études sur les solidarités familiales est allé de pair avec le vif intérêt pour cette question exprimé par les pouvoirs publics, qui espéraient ainsi qu'il serait peut-être possible de limiter la charge des solidarités publiques, accusées en outre par certains de se substituer à l'entraide familiale. Qu'en est-il ? Quel est l'effet des solidarités publiques sur les solidarités privées ? Et quel est le poids pour les familles de l'aide éventuellement apportée ?

Enfin, la précarité socio-économique, en raison de la disqualification dont elle est porteuse ou de l'aide qu'elle rendrait nécessaire, entraîne-t-elle un affaiblissement des relations familiales, que celui-ci provienne des membres de la famille ou des personnes exclues du marché du travail qui, en raison de la stigmatisation engendrée, préféreraient prendre leur distance ? Autrement dit, assiste-t-on à des processus de désaffiliation, c'est-à-dire de «rupture du lien sociétal»<sup>1</sup> où, à la précarité économique s'ajoute l'isolement relationnel, qui conduit à des situations de dénuement ?

Pour répondre à ces interrogations, nous avons choisi d'étudier la situation des allocataires du Revenu minimum d'insertion (RMI). D'abord parce que le RMI, d'un montant limité, constitue le dernier maillon de la protection sociale : il est donc attribué aux personnes considérées comme les plus pauvres, qui ont le plus de risques d'avoir besoin d'un soutien familial assez conséquent. Ensuite parce que les allocataires constituent une population très hétérogène. Enfin parce que la perception du RMI n'est pas limitée dans le temps et qu'il est donc possible de saisir l'évolution de l'aide accordée par la famille.

Les solidarités familiales dont peuvent bénéficier les allocataires du RMI, ainsi que leurs relations familiales, ont été au centre de différentes recherches<sup>2</sup>, qui ont fait émerger

1 R. Castel, «De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité relationnelle», in : J. Donzelot (dir.), *Face à l'exclusion, le modèle français*, Paris, Esprit, 1991, pp. 137-168, p. 139.

2 Les deux recherches principales sont celle de F. Euvrard, S. Paugam, J. Lion, CERC, *Atouts et difficultés des allocataires du RMI, rapport final*, Paris, La Documentation française, Coll. «Documents du CERC», n°102, 1991 et celle d'I. Aldeghi, CREDOC, qui a donné lieu à deux rapports : I. Aldeghi, CREDOC, *Les nouveaux arrivants au Revenu Minimum d'Insertion : profils, parcours antérieurs, rapports à l'emploi et à la famille*, n°173, 1996 et I. Aldeghi, CREDOC, *Étude complémentaire sur les nouveaux arrivants au RMI. Apports du RMI. Évaluation de la situation matérielle, Opinions sur le dispositif*, n°196, 1998. S'y ajoutent l'étude plus générale de S. Paugam, J.-P. Zoyem, J.-M. Charbonnel, CERC, *Précarité et risque*

de nombreux éléments : ces études montrent ainsi que l'intensité et la qualité des relations familiales diminuent plus la durée de chômage augmente, que les solidarités publiques et privées sont complémentaires et que le soutien familial varie dans le temps. Elles ont également permis de déterminer les types d'allocataires qui bénéficient de l'aide de la parenté (les femmes, les jeunes, les familles monoparentales...). Essentiellement quantitatives, ces enquêtes ne permettent toutefois pas de cerner précisément les répercussions de la précarité socio-économique et du déclassement sur les relations familiales ni de bien comprendre les raisons de la mise en œuvre, ou non, d'un soutien familial ainsi que de ses variations.

Trois séries de questions se posent.

1) La première concerne l'entraide. Quelles sont les logiques sociales présidant à la mobilisation ou non de l'aide familiale au profit des allocataires du RMI ? Les enquêtes évoquées permettent de déterminer, on l'a dit, les types d'allocataires aidés par la parenté. Mais, pourquoi, parmi eux, l'aide se déclenche-t-elle pour certains et pas pour d'autres ? Plus fondamentalement, la mobilisation du soutien dépend-elle uniquement, comme le laissent entendre ces études, des caractéristiques des allocataires et notamment de leur rapport au RMI, ou aussi de celles des familles ? Autrement dit existe-t-il des cultures familiales de la solidarité ? Est-il enfin légitime de dissocier complètement les caractéristiques de l'allocataire de celles de la famille, la trajectoire de l'allocataire pouvant être en partie déterminée par les caractéristiques de la famille ainsi que par les relations intergénérationnelles, tout en rétroagissant ensuite sur celles-ci ?

2) La seconde série de questions concerne les répercussions sur les relations familiales de la situation de l'allocataire. Assiste-t-on, au fil du temps, à un affaiblissement ou, au contraire, à un raffermissement des relations familiales ? Comment évolue le soutien éventuellement apporté par la famille ?

3) La troisième série d'interrogations tourne spécifiquement autour des effets du RMI : en quoi, comme le montrent les études évoquées, y-a-t-il complémentarité entre le RMI et le soutien familial ? Quel est le coût humain du soutien apporté par les familles ? Le RMI, dans la mesure où il favorise l'intégration des allocataires dans le jeu des solidarités familiales, leur permet-il enfin de se réinscrire par ce biais dans une dynamique de réinsertion

---

*d'exclusion en France*, Paris, La Documentation française, coll «Documents du CERC», n°109, 1993 et le travail de S. Paugam et J.-P. Zoyem sur les aides financières octroyées par la famille aux ménages dont les revenus sont inférieurs au minimum vieillesse : S. Paugam et J.-P. Zoyem, «Le soutien financier de la famille, une forme essentielle de la solidarité», *Économie et Statistique*, n°308-309-310, 1997, pp. 187-210.

professionnelle ?

## **Méthodologie**

Pour répondre à ces questions, une enquête par entretiens semi-directifs a été menée auprès d'un échantillon de 51 allocataires du RMI qui, au moment de leur entrée dans le dispositif, avaient gardé contact avec l'un au moins de leurs parents ou enfants. Initialement, il était prévu que seuls les parents soient retenus, ceux-ci étant, d'après les enquêtes, les premiers pourvoyeurs d'aide. Un entretien devait également être réalisé avec l'un des parents. Le refus souvent opposé par les allocataires que nous rencontrons leurs parents et la relative fréquence, dans ces situations difficiles, des solidarités ascendantes, notamment en l'absence de soutien de la part des parents, alors qu'elles sont très minoritaires dans l'ensemble de la population, nous ont conduites à étendre cette enquête aux relations avec les enfants, ainsi qu'aux aides que ceux-ci peuvent accorder. L'échantillon des 51 allocataires rencontrés a été construit à partir d'un tirage aléatoire de 400 allocataires issus des fichiers de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, choisie en raison de sa proximité par rapport à la moyenne nationale en ce qui concerne les divers indicateurs de précarité. L'administration d'un court questionnaire par téléphone a permis de construire un échantillon diversifié en ce qui concerne les principales variables : sexe, niveau de diplôme, profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS), milieu social d'origine, durée de présence dans le dispositif du RMI, même si les allocataires de longue durée ont été privilégiés et situation au moment de l'entretien. Seuls les allocataires en couple sont nettement sous-représentés. 18 apparentés ont également été rencontrés, dont 11 parents et 7 enfants. L'échantillon des apparentés présente deux distorsions : les femmes y sont fortement sur-représentées et pour les allocataires de plus de 45 ans, seuls les enfants ont pu être rencontrés. Les thèmes abordés dans les entretiens avec les allocataires et les apparentés sont les mêmes, si ce n'est que l'entretien avec les allocataires commence par des questions sur la trajectoire socioprofessionnelle et le vécu du RMI. L'entretien porte ensuite sur les relations et solidarités familiales présentes et passées. Tous ces éléments méthodologiques sont présentés dans le premier chapitre. La situation d'enquête y est aussi longuement analysée. On tente d'y discerner les raisons pour lesquelles les personnes rencontrées ont accepté l'entretien et ce qu'elles ont choisi de mettre en avant dans leur présentation d'elles-mêmes.

## Les trajectoires des allocataires

Pour analyser l'incidence du RMI sur les relations et solidarités familiales, il faut d'abord comprendre ce que signifie l'entrée au RMI et connaître le parcours qui y mène. C'est l'objet du deuxième chapitre de notre recherche. Les différentes typologies d'allocataires élaborées par S. Paugam<sup>1</sup>, I. Aldeghi<sup>2</sup>, ainsi que la description proposée par V. Cohen et B. Larguèze<sup>3</sup> n'ont pas semblé convenir dans le cadre de ce travail parce qu'elles se fondent le plus souvent sur la description « objective » d'un parcours et évacuent la question du caractère problématique de l'interprétation de ces trajectoires qui constitue un enjeu pour les intéressés, comme pour leurs apparentés, dont les récits divergent parfois profondément. Nous avons au contraire cherché, en prenant en compte d'un côté le sens, pour l'intéressé, du passage au RMI, lui-même lié à sa trajectoire prise dans sa globalité et, de l'autre, les caractéristiques de cette trajectoire, à dégager globalement la signification de l'entrée au RMI.

Sept parcours ont ainsi été distingués. Ils sont présentés à travers les récits croisés des allocataires et de leurs apparentés. Pour les jeunes diplômés, le RMI peut ainsi être une allocation temporaire, perçue le temps de trouver un emploi stable. Pour les jeunes peu ou pas diplômés, qui ne parviennent pas à s'insérer professionnellement, il s'apparente plutôt à un revenu durable et traduit une lente relégation. Il peut aussi être présenté par d'autres comme un choix dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou pour résister au déclassement et se donner le temps de trouver un emploi qui plaît ou de réussir, par exemple, dans le domaine artistique. Pour certains allocataires de plus de 40 ans pour lesquels la perte de l'emploi se conjugue souvent avec une rupture familiale et qui ne parviennent pas à surmonter le choc, le RMI semble résulter d'une sorte d'abandon, alors qu'il révèle la précarité de la condition de ceux qui, âgés, peu ou pas qualifiés, souvent d'origine étrangère, ont travaillé dur toute leur vie, mais ne trouvent plus d'emploi. Il peut aussi être, pour les femmes inactives, la lointaine conséquence d'un divorce survenu après 40 ans ou enfin être perçu de façon très temporaire par des travailleurs indépendants suite à des difficultés ou à une faillite.

---

1 S. Paugam, *La société française et ses pauvres, l'expérience du revenu minimum d'insertion*, Paris, P.U.F, 1995.

2 I. Aldeghi, CREDOC, *Les nouveaux arrivants au Revenu Minimum d'Insertion : profils, parcours antérieurs, rapports à l'emploi et à la famille*, op. cit.

3 V. Cohen, B. Larguèze, « Processus d'entrée dans le dispositif du RMI et modalités d'insertion », *Économie et Statistique*, n°346-347, 2001, pp. 53-74.

## **Les relations familiales**

L'attitude des proches par rapport à l'allocataire, analysée dans le troisième chapitre, est en partie déterminée par leur interprétation de la situation. Les parents des allocataires portent en général sur ceux-ci un regard beaucoup plus critique que les enfants des allocataires, soit parce qu'ils les tiennent pour responsables de ce qui leur apparaît comme un échec, soit parce qu'ils mettent en avant, pour les allocataires de longue durée, une analyse psychologique, soit enfin parce qu'ils interprètent le RMI, pour ceux qui le présentent comme un choix, comme une prise de risque inutile, qui les fait douter du bien-fondé des décisions prises par l'intéressé. Seuls les allocataires de courte durée bénéficient d'une plus grande indulgence.

Les enfants sont beaucoup plus compréhensifs. Trois raisons peuvent expliquer cette différence de regard : une plus grande proximité géographique et affective, un effet de génération au sens historique, lié à une plus grande tolérance et un effet de génération au sens familial, le déclassement de l'allocataire n'ayant pas les mêmes conséquences pour ses parents et ses enfants.

Si le RMI disqualifie presque toujours, les répercussions, au plan familial, sont très diverses. On peut schématiquement en distinguer trois. Quand il y a une certaine distance, d'abord, avec les apparentés, affective ou géographique — et notamment quand ceux-ci résident à l'étranger — les allocataires peuvent s'isoler et ne pas informer leurs proches de leur situation. On peut ensuite assister à un affaiblissement des relations familiales, quand le RMI s'accompagne de problèmes tels la violence, le handicap, l'alcoolisme ou la toxicomanie. Enfin, le RMI peut engendrer un repositionnement des uns et des autres qui entraîne parfois un renforcement des liens, l'allocataire se réfugiant dans la famille. Le RMI, en lui-même, n'entraînerait donc pas de diminution des relations familiales. Le déclassement, qui lui est antérieur, peut en revanche, dans certains rares cas, engendrer un rejet de la part des proches. La condition, pour que tout se passe bien, quand la perception du RMI se prolonge, est qu'il ne soit pas fait référence à la situation de l'allocataire, ce qui évite d'alourdir les choses pour l'intéressé et ses apparentés et permet de préserver l'indépendance de l'allocataire. Un important soutien affectif est souvent apporté par la famille. En revanche, sur le plan professionnel, l'isolement domine, d'autant que les allocataires ne trouvent pas généralement, auprès des pouvoirs publics, les soutiens dont ils auraient besoin. En dehors de la famille, l'isolement relationnel est très marqué. Les allocataires ont souvent très peu d'amis, leur sociabilité amicale s'étant considérablement réduite depuis leur entrée dans le dispositif du RMI.

## **Les « règles » de l'aide**

En ce qui concerne l'aide financière et matérielle, si les allocataires disent en général qu'elle s'est mise en place tout naturellement, il s'avère que son déclenchement, et surtout son maintien dans le temps, sont liés au respect de règles assez précises, qui protègent le donataire comme le donateur, préservant la fierté du donataire et évitant au donateur de penser que le

donataire pourrait profiter de lui. Par règle, on entend ici un ensemble de manières de faire qui apparaissent, à l'analyse, comme des conditions nécessaires au déclenchement et au maintien d'un soutien familial, certaines étant explicitement présentées par les allocataires et leurs apparentés comme des règles auxquelles ils se conforment, non pour permettre l'existence d'une aide, mais par principe, d'autres non. C'est l'objet du chapitre 4 de la recherche. L'enquête révèle que trois principes doivent être respectés pour qu'un soutien soit durablement apporté : l'allocataire ne doit rien demander. L'aide apportée doit pouvoir être ressentie comme ne coûtant rien au donateur et ne faisant pas du donataire un assisté et un endetté : elle doit s'apparenter davantage au don qu'à l'aide. Enfin, la réciprocité doit être recherchée. Dans les formes qu'elle revêt, il faut donc que l'aide permette de maintenir ces fictions, dont personne n'est dupe, mais qui sont nécessaires pour que les allocataires puissent dire, comme ils tiennent à le faire et alors qu'on a assisté de façon générale au cours des dernières décennies à une montée de l'autonomie au sein des familles, qu'ils « se débrouillent seuls ». La définition des apparentés censés apporter leur concours est quant à elle très normée. Le respect de ces règles ne suffit toutefois pas à expliquer qu'un soutien soit ou non apporté. Trois conditions doivent en outre être remplies : il faut une certaine étroitesse des liens entre l'allocataire et l'apparenté, une proximité géographique et enfin que l'aide apportée ne pèse ni au donateur, ni au donataire. Globalement, l'aide s'avère donc assez fortement dépendante des relations familiales antérieures.

## **L'incidence des modes de fonctionnement familiaux**

Qu'est-ce qui explique que ces conditions soient ou non remplies ? Pourquoi l'aide se déclenche-t-elle pour certains allocataires et pas pour d'autres ? La mise en place ou non d'un soutien familial dépend-elle des caractéristiques de l'allocataire et de son itinéraire ou de celles de la famille ? Le type de relation que l'allocataire entretient avec sa famille, et qui explique l'existence ou non d'un soutien, est parfois spécifique à l'intéressé, au sens où ses frères et sœurs n'entretiennent pas du tout le même type de relation avec les proches. Il est alors en lien avec les caractéristiques de l'allocataire. Mais en général, on a plutôt à faire à un fonctionnement familial qui détermine, plus que la situation ou les caractéristiques de l'allocataire, l'existence ou non d'une aide familiale. Cinq modes de fonctionnement familiaux ont été distingués. La « dislocation » se caractérise par une dispersion géographique importante des enfants et le fait que les parents entretiennent des relations très irrégulières avec ceux-ci, quand elles ne sont pas rompues. Dans le « détachement », le contact est maintenu, mais les relations sont rares d'autant que le parent, suite à un divorce ou à un veuvage, a déménagé et s'est éloigné géographiquement de ses enfants. Les « familles froides » se caractérisent elles aussi par des contacts peu fréquents et une entraide faible mais s'en distinguent par un devoir de solidarité, alors que dans les « familles chaudes », les relations et l'entraide sont régulières. Dans les « familles-entourage locales »<sup>1</sup> enfin, dans lesquelles les parents et les enfants habitent à proximité, les contacts et le soutien sont très fréquents. Ces modes de fonctionnement familiaux semblent souvent transmis par les générations antérieures, mais ce n'est pas toujours le cas. Il peut y avoir des changements d'une génération à l'autre, en raison des événements particuliers traversés par la famille ou du désir de rompre avec le modèle parental.

---

1 Nous empruntons cette notion à C. Bonvalet et D. Maison. C. Bonvalet et D. Maison, « Famille et entourage, le jeu des proximités », in : *La famille et ses proches, L'aménagement des territoires*, C. Bonvalet, A. Gotman, Y. Grafmeyer (eds), Paris, P. U. F. INED, 1999, pp. 27- 67.

## Principaux résultats de la recherche

Il ressort de cette recherche qu'on ne constate pas de rupture des liens familiaux consécutive à la perception du RMI. On peut par conséquent faire l'hypothèse que les moindres relations familiales des allocataires de longue durée, mises en évidence par les enquêtes statistiques, ne sont pas la conséquence d'une diminution, depuis l'entrée au RMI, des liens avec les membres de la famille. La causalité serait plutôt inverse. Ce sont les allocataires aux relations familiales les plus chaotiques, à la trajectoire marquée par l'instabilité, qui sont sur-représentés parmi les allocataires de longue durée. Tout au plus le RMI vient-il porter le coup de grâce à des relations déjà mises à mal. Pour autant, il y a parfois des processus de désaffiliation. Mais ceux-ci ne sont pas provoqués par le chômage. Désinsertion professionnelle et perte des liens familiaux ou relationnels semblent plutôt deux manifestations d'un processus général de désaffiliation.

Pour un allocataire donné, on ne constate pas non plus de diminution du soutien familial avec la durée passée au RMI. Autrement dit, si les allocataires de longue durée sont moins aidés que les allocataires de courte durée, ce n'est pas parce qu'on assiste à un essoufflement de l'aide, mais parce que l'aide n'est d'emblée pas de même nature. Il s'agit essentiellement d'une aide matérielle, qui permet de sauver les apparences, et non d'une aide financière, car les proches pensent (et souvent pensaient depuis le début) que l'allocataire allait rester durablement au RMI.

La norme, entendue ici au sens de comportement socialement défini et sanctionné, profondément intériorisée et qui reste donc très fortement ancrée dans les esprits, est de ne pas abandonner ses proches ; la sanction de cette norme, présentée par les allocataires et leurs apparentés comme une règle explicite, étant le regard désapprouvateur d'autrui. L'obligation est très forte pour les parents. Il est ainsi très rare que des parents refusent d'héberger leur enfant sans domicile, même quand les relations sont mauvaises. En revanche, les allocataires répugnent à s'adresser à leurs propres enfants. C'est aux parents d'aider les enfants et non l'inverse. A l'anormalité de la situation correspond une obligation morale moindre pour les enfants. Quant aux frères et sœurs, leurs devoirs paraissent encore plus réduits et assez fortement soumis à l'affinité. Ces normes sont en général respectées. Par conséquent, les personnes qui ne bénéficient d'aucun soutien de la part de leur famille sont d'abord celles qui n'ont plus leurs parents ou dont les parents habitent à l'étranger. Pour que les apparentés acceptent d'aider, et a fortiori pour que l'aide soit durable, il faut toutefois que celle-ci ne leur pèse pas trop, autrement dit qu'ils aient les moyens d'aider.

Pour autant, si les parents accepteraient d'aider ou d'héberger leur enfant allocataire à sa demande en cas de nécessité, celui-ci n'y tient pas forcément. Certains allocataires préfèrent ne rien demander, trouver une autre solution, parfois même taire leur situation à leurs proches. La forme de l'aide ainsi que son déclenchement — par opposition à une aide potentielle — dépend de l'étroitesse des liens entre l'allocataire et ses apparentés, elle-même liée au mode de fonctionnement familial, à la relation singulière qui s'est tissée entre l'allocataire et ses proches, enfin à la trajectoire de l'allocataire, ces trois éléments interagissant. Les deux premiers peuvent avoir des effets sur la trajectoire de l'allocataire, celle-ci ayant ensuite des répercussions sur les relations que l'intéressé entretient avec les siens, qu'elle marque une distance, voire une rupture ou au contraire témoigne d'une proximité. La famille ayant une incidence sur la trajectoire de l'allocataire, socioprofessionnelle, géographique et familiale, on ne peut pleinement dissocier les caractéristiques de l'allocataire de celles de la famille. Il y a des familles qui retiennent leurs membres, qui oeuvrent au maintien du lien, alors que d'autres favorisent l'éparpillement ou du moins laissent partir les enfants, ce qui peut se répercuter sur les plans socioprofessionnel, géographique et familial.

Les caractéristiques familiales qui ont une incidence sur l'aide apportée aux allocataires ne sont pas les mêmes selon que l'on considère les parents ou les enfants de l'allocataire. En ce qui concerne le soutien accordé par les parents, les modes de fonctionnement familiaux semblent avoir une grande importance. Ils déterminent la forme et l'ampleur de l'aide apportée, qui s'inscrit dans les échanges généraux au sein de la famille, ainsi que les devoirs de chacun et les normes de solidarité, transmises aux enfants, autrement dit les situations dans lesquelles on doit s'entraider et celles, au contraire, où l'obligation tombe, parce qu'on considère qu'il y a faute grave de la part de l'intéressé, la définition de la «faute» variant selon le milieu social et le type de fonctionnement familial. Si les relations que l'allocataire entretient avec sa famille, ainsi que sa trajectoire, sont en partie déterminées par le mode de fonctionnement familial, elles ne le sont pas complètement. Certains enfants se singularisent au sein de la famille, choisissant de suivre une autre voie que celle tracée ou simplement suggérée par les parents, tant sur le plan professionnel que sur celui des liens entretenus avec les ascendants. En outre, à partir de la base que constitue le mode de fonctionnement familial, facteur primordial, l'aide varie suivant le sexe, le diplôme, la trajectoire professionnelle des allocataires, l'interprétation de celle-ci (comme conséquence d'un handicap ou de mauvais choix faits antérieurement), et enfin la possibilité d'une réciprocité qui dépend des caractéristiques de l'allocataire et du parent. Les différences en fonction de ces variables semblent d'autant plus importantes que les allocataires sont âgés.

Que les enfants aident les parents est perçu en général comme une situation anormale. Les enfants, souvent, veulent bien dépanner, mais à condition que cela ne leur pèse pas trop et ne les empêche pas de faire leur vie. L'aide s'avère donc assez limitée d'autant que, soucieux de préserver leur indépendance, les enfants sont peu favorables à un hébergement. Le soutien dépend ici aussi de l'étrécissement des liens avec le parent, c'est-à-dire à la fois de la relation affective et de la proximité qui s'est ou non instaurée. Il semblerait qu'il soit en outre subordonné au fait que le parent ait lui-même auparavant assuré son rôle de parent. L'aide apportée par les enfants dans cette situation s'apparente à un contre-don. Elle est fortement tributaire de ce que l'enfant pense être de la responsabilité du parent dans cette situation. La proximité affective module ensuite l'aide consentie, mais sans compenser ce premier facteur. L'aide et la cohésion sont maximales quand les difficultés sont survenues durant la minorité des enfants, souvent en raison d'un veuvage, et que la mère et les enfants ont dû faire bloc pour essayer de s'en sortir. Peut-être est-ce en partie parce que les enfants n'accordent le plus souvent qu'une aide limitée, qu'ils portent un regard moins critique que celui de leurs grands-parents sur la trajectoire de leur père ou de leur mère, comme si le jugement était lié au coût, pour l'apparenté, de cette situation.

Globalement, il semble possible d'avancer que la perception du RMI favorise la solidarité familiale. D'une part, elle limite la charge financière qui pèse sur les familles souvent dépourvues de gros moyens et qui ne pourraient assumer sinon un soutien régulier. D'autre part, elle permet qu'aucun argent liquide ne soit normalement donné, ce qui empêcherait de maintenir les fictions selon lesquelles l'aide apportée ne coûte rien au donateur et l'autonomie de chacun est préservée. Pour autant, le montant du RMI est très largement insuffisant pour ceux qui ne peuvent bénéficier d'un soutien familial. Il est aussi trop limité quand les moyens de la famille sont restreints.

Quand les proches apportent une aide substantielle, le poids qu'ils supportent est élevé, tant sur le plan matériel, que moral. L'hébergement, le plus souvent nécessaire, pèse aux uns et aux autres. L'obligation d'aider financièrement peut aussi grever les études et le destin professionnel des enfants, obligés de gagner rapidement leur vie. Quant aux familles confrontées à des problèmes psychiatriques ou de violence, elles se sentent souvent démunies, d'autant qu'elles ne trouvent guère d'appui auprès d'interlocuteurs extérieurs. L'aide apportée par la famille, dans la mesure où elle implique une réciprocité, peut également enfermer

parfois l'allocataire dans un rôle d' « aide familiale » par rapport au parent âgé qui l'héberge, l'éloignant encore davantage du marché du travail. Le soutien familial est ainsi à double tranchant. D'un côté, si l'allocataire ne travaille pas dans l'économie informelle, il est nécessaire. De l'autre, il se paye d'une forte dépendance, même si tous les efforts sont faits pour voiler celle-ci.

Si le RMI permet aux allocataires les plus proches du marché du travail, en cumulant les aides publiques et privées, d'avoir le temps d'élaborer un projet professionnel et de trouver un emploi qui les satisfait, donc a priori durable, il semble peu efficace pour réinsérer professionnellement les allocataires très éloignés de l'emploi, qui auraient besoin d'un accompagnement bien plus important, quand ils ne sont pas, tout simplement, dans l'incapacité de travailler. Ceux qui sont privés du soutien familial sont alors réduits à des conditions de vie très précaires, tandis que les autres, très dépendants de leurs parents, parfois de leurs enfants, se sont repliés sur le foyer, ce qui constitue plutôt un frein à leur insertion sociale. Le montant réduit du RMI ne permet alors pas d'infléchir ce qui s'apparente parfois à un processus de désaffiliation. Il le met entre parenthèses mais, à long terme, en rendant nécessaire une dépendance, le renforce.

*Nicole LAPIERRE, Évelyne RIBERT*  
*CETSAH, EHESS-CNRS*

Ce rapport est disponible à la MIRE. Convention CNAF.